

Il est parfois tentant de se garer sur des places réservées et souvent inoccupées. Mais attention, même pour un court instant, vous risquez un PV. Il vous faudra alors d'excellents arguments pour obtenir gain de cause, plus des attestations et/ou des factures à l'appui de votre bonne foi. Passage en revue de ces emplacements "pousse-au-crime".

Les aires de livraison (1)

Elles ne sont pas attribuées qu'aux livreurs professionnels. Chacun peut s'y arrêter pour charger, décharger les colis et achats encombrants ou permettre à des personnes de monter ou descendre. Le conducteur doit se trouver à proximité de sa voiture, prêt à repartir. Mais, sous aucun prétexte, vous ne pouvez les squatter plus de temps que nécessaire ou rester toute une nuit, sauf dispositions contraires.

L'amende encourue est de 35 € et la mise en fourrière, possible. Les médecins sont toutefois tolérés.

→ **PV CONTESTABLE?** Oui si, par exemple, vous prouvez que vous étiez en train de livrer un meuble, ou d'aider une personne âgée à rentrer chez elle (témoignage requis).

Les stationnements de transports de fonds (2)

Ils sont exclusivement réservés aux fourgons blindés. Vous installer dessus vous coûtera 35 € avec possibilité d'une mise en fourrière.

Emplacements réservés

[EN BREF]

- ➔ Les places de livraison sont accessibles à tous pour charger ou décharger.
- ➔ Les autres places réservées sont interdites aux automobilistes.
- ➔ PV de 35 € à 135 €.
- ➔ Justificatifs obligatoires pour contester un PV.

→ **PV CONTESTABLE?** Non, à moins d'être bijoutier et d'effectuer une livraison d'objets ou de métaux précieux, en invoquant le problème d'insécurité.

Les places pour handicapés

Elles sont interdites aux véhicules qui n'arbovent pas la Carte européenne de stationnement (l'ancien macaron GIG-GIC, grand invalide de guerre ou civil).

Emplacements réservés

À placer bien en évidence sur le pare-brise. Montant de l'amende encourue: 135 €.

→ **PV CONTESTABLE?** Le fait de déposer quelqu'un (femme enceinte, personne dans le plâtre) ayant des difficultés à se déplacer ne suffit pas pour obtenir gain de cause, même si vous en avez la preuve. Idem si votre macaron n'est pas assez visible.

Les espaces destinés aux services publics et les stations de taxi

En général, ils sont octroyés par arrêté municipal à la gendarmerie, à la police, aux magistrats devant les tribunaux, aux pompiers, aux ambulances privées, aux taxis, aux médecins, aux services techniques municipaux (EDF, GDF...), etc. Ces places doivent impérativement rester disponibles en permanence pour toute intervention rapide.

→ **PV CONTESTABLE?** Difficilement... Il vaudra mieux vous abstenir de stationner sur de tels espaces. En plus de l'amende (35 €), vous risqueriez la mise en fourrière immédiate de votre véhicule.



réservés mode d'emploi...

Les gares d'autobus

Beaucoup de places à certaines heures. Il vous en coûtera 135 € avec possibilité également d'une mise en fourrière.

→ **PV CONTESTABLE?** Non, à moins de prouver que vous étiez tombé en panne...

Les stationnements de véhicules grande remise

Encore appelés "1^{re} classe", ils sont exclusivement destinés à des voitures haut de

gamme avec chauffeur (à ne pas confondre avec ceux réservés aux taxis courants) et se trouvent surtout à Paris. Les policiers reconnaissent ces véhicules grâce à une estampille sur leur carrosserie, voire à une plaque apposée sur le pare-brise.

→ **PV CONTESTABLE?** Non. Ces places sont interdites à toute autre auto, sous peine d'une amende de 35 €.

1. À Paris, se garer sur ces espaces libres les soirs et week-ends est désormais autorisé sous conditions, voir Paris.fr.
2. L'amende devrait passer de 35 à 135 € en 2012.

Quand la fourrière accélère...

➔ En Ile-de-France, les demandes d'enlèvement sont de plus en plus nombreuses. C'est pour mieux y répondre que la préfecture de police de Paris s'est équipée d'un dispositif de radiolocalisation. Il ressemble à un ordinateur de poche. Le gain de temps permet d'améliorer la productivité des contractuels et, par ricochet, celle de la fourrière!